

Procès-verbal du Conseil Communautaire Mercredi 24 juin 2026 à 18h00

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 24 juin à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Dos Santos, M. Gay (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas, Mme Konopka, (Coullons), M. Amalal, M. Bichon, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Crozat, M. Damon, Mme Gault, M. Mohr, Mme Nicolas, Mme Pingot, M. Pouget, M. Rougeron, Mme Vadée, M. Violette (Gien), Mme Corcelle (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-Sur-Solin), M. Morel (Les Choux), Mme Bout (Nevo), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur (Poilly-Lez-Gien), M. Chauvette, Mme Vary (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Lewandowski (Saint-Martin-Sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Devernois	à M. Pouget
Mme Lemaître	à Mme Pingot
Mme Robbio	à M. Chaborel
Mme Agogué	à Mme Chevallier
M. Davy	à Mme Bout

Était absent excusé :

M. Deschamps

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h.

Madame Mélanie Konopka est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 avril 2026.

1. Rapport d'activités 2025 de la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.* ».

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Monsieur Cammal ne peut pas aborder ce rapport d'activités sans avoir une pensée pour nos collègues qui nous ont quittés et qui nous manquent tant à ce jour : Jean-Paul Chauvet, Désiré Prignon, Line

Fleury et Jean-François Darmois. Il sait qu'au nom des élus, il peut témoigner de leur sympathie à leur famille ainsi qu'à leurs amis et leurs collègues élus.

Monsieur Cammal remercie les services et les membres des commissions pour le travail accompli durant l'année 2025. Ce document est bien fait et aisé à la lecture. Il est également assez complet.

Dans les grandes lignes, il y a le transfert de la compétence de l'eau potable, la livraison du gymnase Paul Bert. Des travaux structurants que ce soit à Saint-Martin-sur-Ocre ou Poilly-Lez-Gien, des travaux de voirie avec le démarrage des travaux à Poilly route du 11 novembre. Il y a aussi le solde des fonds de concours et Monsieur Cammal considère qu'on peut se réjouir de cette opération qui a été conduite sur le mandat précédent. Les partenariats que la CDCG a eu avec des associations, entreprises, partenaires institutionnels, etc sont aussi présentés.

Monsieur Cammal ajoute qu'il y aurait beaucoup plus à dire sur ce rapport, mais il laisse le soin et le temps aux élus d'en prendre connaissance et remercie encore une fois les services ainsi que l'ensemble des collègues pour leur travail, leur engagement et leur investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 de la Communauté des Communes Giennoises ci-annexé, avant sa transmission aux Maires des Communes membres.

2. Désignation d'un délégué du Conseil au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 janvier 1999 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce,

Vu les documents constitutifs du SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés,

Vu la procédure de renouvellement de la Commission Locale de l'Eau engagée en vue de l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral de composition visant notamment à harmoniser la durée des mandats avec le calendrier des élections municipales,

Vu la délibération n° 2026/012 du 10 avril du Conseil Communautaire et la nécessité de la compléter,

CONSIDÉRANT que la Communauté des Communes Giennoises est appelée à être représentée au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2026/012 du 10 avril 2026, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués au sein des différents organismes.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner son représentant ;

Après avoir recueilli la candidature de M. Rémi Bichon.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder aux opérations de vote à main levée, au titre de l'article L.2121-21 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Rémi Bichon pour représenter la Communauté des Communes Giennoises au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

3. **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame Nadège Corcelle, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Catégorie	Grade	Temps de travail	Création/ Suppression	Date d'effet
ST-Propreté Nomination stagiaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35H	-1	01/07/2026
		Adjoint technique		1	
Sports (Centre aquatique) Démission pour formation et transformation du poste	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35H	-1	01/09/2026
		Educateur territorial des activités physiques et sportives		1	
Finances Retraite	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35H	-1	01/07/2026
Portage de repas Nomination stagiaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	30H	-1	01/08/2026
		Adjoint technique		1	
Multi accueil Avancement de grade	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35H	-1	01/07/2026
		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		1	
Education Jeunesse Avancement de grade	B	Animateur	35H	-1	01/07/2026
		Animateur principal de 2ème classe		1	
Sports Avancement de grade	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	35H	-1	01/07/2026
		Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe		1	
ST -Propreté Avancement de grade	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35H	-1	01/07/2026

		Adjoint technique principal de 1ère classe		1	
ST -Propreté Avancement de grade	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35H	-1	01/07/2026
		Adjoint technique principal de 1ère classe		1	
ST -Entretien général Avancement de grade	C	Agent de maitrise	35H	-1	01/07/2026
		Agent de maitrise principal		1	
TOTAL		-1			

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie définie dans le tableau des effectifs dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur déterminé dans l'offre d'emploi.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-127 du 18/12/2020 est applicable.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications de postes dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Détermination du nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) communs à la Communauté des Communes Giennoises et à la Ville de Gien, maintien du paritarisme et décision relative au recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Madame Nadège Corcelle, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 344 agents dont 195 femmes et 149 hommes,

Les représentants du personnel siégeant au sein des instances paritaires placées auprès de la Communauté des Communes Giennoises (Comité Social Territorial commun et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, communs avec la Ville de Gien) devront être renouvelés à l'occasion des élections professionnelles prévues le 10 décembre prochain.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil communautaire doit se prononcer, après consultation des organisations syndicales, sur le nombre de membres composant chacune de ces instances. Ce nombre est déterminé en fonction des effectifs des agents employés par les deux collectivités exerçant leurs fonctions au 1^{er} janvier 2026. L'état du personnel au 1^{er} janvier 2026 est de 344 agents.

Ainsi, lorsque l'effectif est compris entre 200 et 1 000 agents, le nombre de représentants titulaires peut être fixé entre 4 et 6.

S'agissant de la F3SCT, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être identique à celui fixé pour le Comité Social Territorial.

À ce jour, la composition des instances est la suivante :

- CST commun : 6 représentants de la collectivité et 6 représentants du personnel ;
- F3SCT commune : 6 représentants de la collectivité et 6 représentants du personnel.

Il est proposé de maintenir cette composition pour les prochaines instances.

Par ailleurs, le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements relevant du comité est actuellement prévu. Il est proposé de reconduire cette modalité.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** pour le Comité Social Territorial, le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.
- **FIXE** pour la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et des Conditions de travail, le nombre de représentants du personnel titulaires à 6 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Plan de développement des compétences

Rapporteur : Madame Nadège Corcelle, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

L'élaboration d'un plan de formation, à caractère annuel ou pluriannuel, constitue une obligation légale pour l'ensemble des collectivités territoriales, en application des dispositions de l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique. Néanmoins, les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan relèvent de l'appréciation de chaque collectivité, qui les définit en fonction de son contexte spécifique, de ses priorités politiques, de sa stratégie globale, de sa taille ainsi que de ses orientations en matière de gestion des ressources humaines. Par ailleurs, le Code général de la fonction publique encadre les différentes catégories de formations accessibles aux agents territoriaux. Il distingue, à ce titre, les formations statutaires obligatoires dispensées notamment en début de carrière ou en lien avec l'évolution d'un poste des formations facultatives, susceptibles d'être engagées à l'initiative de l'agent ou de l'autorité territoriale.

Dans le cadre de la modernisation globale de ses outils et de ses pratiques, la collectivité a choisi de renforcer sa politique de formation. Dans cette perspective, le plan de formation évolue progressivement vers un véritable Plan de Développement des Compétences (PDC). Cette transformation vise à mieux anticiper et accompagner les évolutions actuelles et à venir tout en répondant aux exigences réglementaires en matière de formation. L'organisation des actions de formation se veut ainsi plus en phase avec les besoins des agents et des services. L'objectif est de favoriser une dynamique de montée en compétences, d'adaptation aux évolutions des métiers et de valorisation des parcours professionnels.

Établi sur une base annuelle, le PDC permet d'inscrire les actions de formation dans une approche stratégique, cohérente et prospective de la gestion des ressources humaines, faisant de la formation un levier structurant au service des agents et de la qualité du service public. Le document final formalise une articulation cohérente entre les orientations générales de la commune, les compétences requises pour assurer ses missions, et l'individualisation des parcours professionnels des agents.

Le plan de développement des compétences joint dresse également le bilan des actions réalisées en 2025.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 9 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Monsieur Cammal précise que le plan de formation reste le même, il change simplement de forme et continuera de répondre aux attentes et aux besoins de nos agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan de développement des compétences 2026 selon le dispositif en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Chauvette présente les points ci-dessous et Monsieur Chaborel prend la présidence de la séance ; Monsieur Cammal ne pouvant pas participer aux votes.

6. Compte financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 de la Communauté des Communes Giennoises,

Conformément à la réforme de la comptabilité publique locale, le compte administratif et le compte de gestion sont désormais fusionnés au sein du CFU.

Résultats de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

	Réalisé
Dépenses	23 583 784,98 €
Recettes	32 714 406,89 €
Résultat	9 130 621,91 €

Investissement :

	Réalisé
Dépenses	14 140 109,59 €
Recettes	9 802 992,55 €
Résultat	-4 337 117,04 €

Le résultat global 2025 de la Communauté des Communes Giennoises est de 4 793 504.87 €.

Les restes à réaliser :

Dépenses : 4 736 287.43 €

Recettes : 3 149 846.97 €

Le solde des restes à réaliser (RAR) est de 3 207 064.41 €.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe de la ZA de Gien - La Bosserie
Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le CFU 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Gien - La Bosserie » de la Communauté des Communes Giennoises,

Résultats de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

	Réalisé
Dépenses	131 862,59 €
Recettes	62 558,31 €
Résultat	- 69 304,28 €

Investissement :

	Réalisé
Dépenses	1 432 356,34 €
Recettes	- €
Résultat	- 1 432 356,34 €

Le résultat global 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Gien - La Bosserie » de la Communauté des Communes Giennoises est de - 1 501 660.62 €.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Gien - La Bosserie » de la Communauté des Communes Giennoises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe de la ZA de Poilly-Lez-Gien
Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le CFU 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Poilly Lez Gien » de la Communauté des Communes Giennoises,

Résultats de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

	Réalisé
Dépenses	7 500,00 €
Recettes	234 046,92 €
Résultat	226 546,92 €

Investissement :

	Réalisé
Dépenses	714 233,24 €
Recettes	- €
Résultat	- 714 233,24 €

Le résultat global 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Poilly Lez Gien » de la Communauté des Communes Giennoises est de - 487 686.32 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Poilly Lez Gien » de la Communauté des Communes Giennoises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe de la ZA de Saint-Gondon
Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le CFU 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Saint Gondon » de la Communauté des Communes Giennoises,*

Résultats de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

	Réalisé
Dépenses	47 507,77 €
Recettes	189 932,72 €
Résultat	142 424,95 €

Investissement :

	Réalisé
Dépenses	473 649,02 €
Recettes	40 025,00 €
Résultat	- 433 624,02 €

Le résultat global 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Saint Gondon » de la Communauté des Communes Giennoises est de - 291 199.07 €.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Saint Gondon » de la Communauté des Communes Giennoises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe de la ZA de Coullons

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Coullons » de la Communauté des Communes Giennoises,

Résultats de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

	Réalisé
Dépenses	109 813,95 €
Recettes	1 142,24 €
Résultat	- 108 671,71 €

Investissement :

	Réalisé
Dépenses	253 704,81 €
Recettes	- €
Résultat	- 253 704,81 €

Le résultat global 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Coullons » de la Communauté des Communes Giennes est de -362 376.52 €.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « Zone d'activité de Coullons » de la Communauté des Communes Giennes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 du budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté des Communes Giennes,

Résultats de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

	Réalisé
Dépenses	1 868 131,28 €
Recettes	2 589 903,69 €
Résultat	721 772,41 €

Investissement :

	Réalisé
Dépenses	1 924 180,43 €
Recettes	3 539 034,84 €
Résultat	1 614 854,41 €

Le résultat global 2025 du budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté des Communes Giennes est de 2 336 626.82 €

Le solde des restes à réaliser (RAR) est de 204 441.96 €

Le résultat après les restes à réaliser est de 2 541 068.78 €

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté des Communes Giennaises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 du budget annexe « GEMAPI » de la Communauté des Communes Giennaises,

Résultats de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

	Réalisé
Dépenses	86 802,18 €
Recettes	133 566,47 €
Résultat	46 764,29 €

Investissement :

	Réalisé
Dépenses	20 847,00 €
Recettes	15 428,79 €
Résultat	- 5 418,21 €

Le résultat global 2025 du budget annexe « GEMAPI » de la Communauté des Communes Giennaises est de 41 346.08€.

Les restes à réaliser :

Dépenses : 12 000.00 €

Recettes : 0.00 €

Le résultat après les restes à réaliser est de 29 346.08 €

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « GEMAPI » de la Communauté des Communes Giennaises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe Transport

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2025 du budget annexe « transport » de la Communauté des Communes Giennoises,

Résultats de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

	Réalisé
Dépenses	315 601,49 €
Recettes	510 149,10 €
Résultat	194 547,61 €

Investissement :

	Réalisé
Dépenses	136 600,00 €
Recettes	44 984,00 €
Résultat	- 91 616,00 €

Le résultat global 2025 du budget annexe « transport » de la Communauté des Communes Giennoises est de 102 931.61€.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « transport » de la Communauté des Communes Giennoises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Compte administratif 2025 – SIAEP de Boismorand – Langesse – Les Choux

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Pour la section de fonctionnement

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 présente un excédent de 85 875.86 €

Pour la section d'investissement

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2025 présente un excédent de 376 431. 79 €

Soit un résultat global de 462 307.65 €

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRÊTE** le compte administratif 2025 du SIAEP de Boismorand – Langesse – Les Choux tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Compte administratif 2025 – SIAEP de Saint-Brisson/Saint-Martin

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Pour la section de fonctionnement

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 présente un excédent de 121 097.87 €

Pour la section d'investissement

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2025 présente un excédent de 487 525. 10 €

Soit un résultat global de 608 622.97 €

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRÊTE** le compte administratif 2025 du SIAEP de Saint Brisson/Saint-Martin tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après les votes, Monsieur Cammal remercie Monsieur Chaborel et reprend la présidence de la séance.

16. Compte de gestion 2025 – SIAEP de Boismorand – Langesse – Les Choux

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriale,*

Le responsable du Service de Gestion Comptable dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif du Syndicat.

Cet état a été remis par le responsable du Service de Gestion Comptable au Président du Syndicat pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2025 du SIAEP de Boismorand – Langesse – Les Choux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Compte de gestion 2025 – SIAEP de Saint-Brisson/Saint-Martin

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriale,*

Le responsable du Service de Gestion Comptable dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif du Syndicat.

Cet état a été remis par le responsable du Service de Gestion Comptable au Président du Syndicat pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2025 du SIAEP de Saint Brisson/Saint-Martin.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Exercice 2025 – Budget Principal – Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2343-1 ;
Vu le décret n° 2022-1680 du 28 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 arrêté par le comptable public ;
Vu le tableau des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 ;*

Les résultats du budget principal de la Communauté des Communes Giennoises à la fin de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 9 130 621.91€
- **Résultat d'Investissement** : déficit de 4 337 117.04€

Le solde des restes à réaliser arrêté au 31/12/2025 est de -1 586 440.46€.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Madame Vadée prend la parole : "Le budget qui nous est présenté aujourd'hui affiche un excédent de plus de 9 millions d'euros. A première vue, cela peut sembler être une bonne nouvelle, mais il est important de rappeler le rôle d'une collectivité. Prenons l'exemple d'un ménage. Une famille met un peu d'argent de côté pour faire face aux imprévus ou financer un projet, c'est une gestion prudente. Mais si année après année, elle accumule des sommes importantes alors que la maison a besoin de travaux et que la voiture tombe en panne, ou que les besoins du quotidien ne sont pas pleinement satisfaits, on pourrait légitimement se demander si cet argent est utilisé au bon endroit. Pour notre Communauté de Communes, c'est la même logique. Bien sûr, il est nécessaire de conserver une réserve raisonnable pour assurer la sécurité financière de la collectivité mais notre vocation n'est pas de constituer une épargne toujours plus importante. Chaque euro, chaque centime prélevé des contribuables doit avoir pour finalité d'améliorer leur quotidien, de développer des services publics, soutenir l'attractivité du territoire, entretenir les équipements, accompagner les communes et répondre aux besoins des habitants. Un excédent de plus de 9 millions d'euros pose une question simple : cet argent ne pourrait-il pas être davantage mobilisé au service des Glennois plutôt que de dormir dans les comptes de la collectivité ? C'est pourquoi, nous appelons à une réflexion sur une utilisation plus ambitieuse de ces ressources afin que les efforts consentis par les contribuables se traduisent concrètement par des services et des investissements utiles à notre territoire ». Elle ajoute également qu'elle s'abstiendra avec Monsieur Violette sur cette délibération.

Monsieur Cammal souhaiterait vraiment avoir ces 9 millions d'euros pour réaliser de nombreux projets, et il précise qu'il confie à Monsieur Chauvette le soin de répondre à cette réflexion.

Monsieur Chauvette souligne l'importance d'examiner l'ensemble des finances plutôt que de se focaliser sur un seul chiffre. Bien que 9 millions d'euros représentent une somme considérable, comme cela a été précisé précédemment, il est essentiel de considérer la trésorerie ainsi que les zones d'activité qui impactent négativement la situation financière de la collectivité. Il est envisageable de dépenser ces 9 millions d'euros, mais cela nécessitera un financement de la trésorerie, ce qui entraînera un déficit. Il insiste sur la nécessité de faire preuve de prudence, car certaines zones d'activité sont déficitaires et affectent la trésorerie donc il n'est pas possible de dépenser tous ces millions.

Madame Vadée demande combien reste-t-il réellement ?

Monsieur Chauvette répond que l'addition doit faire environ 3 millions d'euros sachant que la collectivité doit avoir au moins un mois de fonds de roulement. C'est comme un ménage, celui-ci a un mois de salaire devant lui et c'est le cas de la CDCG, elle a un mois de fonds de roulement devant elle. Cependant, c'est peu car nous avons des charges fixes à régler, des emprunts, des charges de personnel etc.

Monsieur Cammal précise qu'il faut provisionner ce que l'on doit dépenser obligatoirement. Par exemple, les dépenses obligatoires sont les dépenses de personnel, les charges fixes, les fluides, les annuités d'emprunt etc, et cet argent nous devons l'avoir d'avance. Ce n'est pas de l'argent de côté que la collectivité peut dépenser comme elle le souhaite.

Monsieur Cammal saisit bien qu'il est nécessaire de s'acculturer à toute cette complexité. En effet, la gestion des finances publiques n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Parfois, nous sommes confrontés à des montants qui nous donnent le tournis en pensant « *nous avons tout cet argent* », mais en réalité, cet argent est très virtuel et nous ne l'avons pas vraiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec deux abstentions de Madame Vadée et Monsieur Violette

– **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :

- Compte 1068 « virement de la section de fonctionnement » la somme de 5 923 557.50€
- Compte R002 « résultat de fonctionnement » la somme de 3 207 064.41€

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Exercice 2025 – Budget annexe de la ZA de Gien-La Bosserie – Affectation du résultat
Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2343-1 ;
Vu le décret n° 2022-1680 du 28 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 arrêté par le comptable public ;*

Les résultats du budget annexe « Zone d'activité de Gien - La Bosserie » de la Communauté des Communes Giennoises à la fin de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Résultat de Fonctionnement** : déficit de 69 304.28 €
- **Résultat d'Investissement** : déficit de 1 432 356.34 €

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** les résultats de la manière suivante :
 - Compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 432 356.34€.
 - Compte D002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 69 304.28€.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Exercice 2025 – Budget annexe de la ZA de Poilly-Lez-Gien – Affectation du résultat
Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2343-1 ;
Vu le décret n° 2022-1680 du 28 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 arrêté par le comptable public ;*

Les résultats du budget annexe « Zone d'activité de Poilly-Lez-Gien » de la Communauté des Communes Giennoises à la fin de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 226 546.92€
- **Résultat d'Investissement** : déficit de 714 233.24€

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** les résultats de la manière suivante :
 - Compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 714 233.24 €
 - Compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 226 546.92 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Exercice 2025 – Budget annexe de la ZA de Saint-Gondon – Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2343-1 ;
Vu le décret n° 2022-1680 du 28 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 arrêté par le comptable public ;*

Les résultats du budget annexe « Zone d'activité de Saint-Gondon » de la Communauté des Communes Giennoises à la fin de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 142 424.95 €
- **Résultat d'Investissement** : déficit de 433 624.02 €

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** les résultats de la manière suivante :
 - Compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 433 624.02€
 - Compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 142 424.95€
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Exercice 2025 – Budget annexe de la ZA de Coullons – Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2343-1 ;
Vu le décret n° 2022-1680 du 28 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 arrêté par le comptable public ;*

Les résultats du budget annexe « Zone d'activité de Coullons » de la Communauté des Communes Giennoises à la fin de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Résultat de Fonctionnement** : déficit de 108 671.71€
- **Résultat d'Investissement** : déficit de 253 704.81€

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** les résultats de la manière suivante :
 - Compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 253 704.81 €
 - Compte D002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 108 671.71 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. Exercice 2025 – Budget annexe Assainissement Collectif – Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2343-1 ;
Vu le décret n° 2022-1680 du 28 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 arrêté par le comptable public ;
Vu le tableau des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 ;*

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de la Communauté des Communes Giennesoises à la fin de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 721 772.41 €
- **Résultat d'Investissement** : excédent de 1 614 854.41 €

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :
 - Compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 614 854.41 €
 - Compte R002 « résultat de fonctionnement » la somme de 721 772.41 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24. Exercice 2025 – Budget annexe GEMAPI – Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2343-1 ;
Vu le décret n° 2022-1680 du 28 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 arrêté par le comptable public ;
Vu le tableau des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 ;*

Les résultats du budget annexe « GEMAPI » de la Communauté des Communes Giennesoises à la fin de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 46 764.29 €
- **Résultat d'Investissement** : déficit de 5 418.21 €

Le solde des restes à réaliser arrêté au 31/12/2025 est de -12 000 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :
 - Compte 1068 « virement de la section de fonctionnement » la somme de 17 418.21 €
 - Compte R002 « Résultat de fonctionnement » la somme de 29 346.08 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. Exercice 2025 – Budget annexe Transport – Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2343-1 ;

Vu le décret n° 2022-1680 du 28 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 arrêté par le comptable public ;

Les résultats du budget annexe « transport » de la Communauté des Communes Giennoises à la fin de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 194 547.61 €
- **Résultat d'Investissement** : déficit de 91 616 €

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :
 - Compte 1068 « Virement de la section de fonctionnement » la somme de 91 616 €
 - Compte R002 « Résultat de fonctionnement » la somme de 102 931.61 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Exercice 2025 – SIAEP de Boismorand – Langesse – Les Choux – Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2343-1,

Les résultats du budget du SIAP de Boismorand – Langesse – Les Choux à la fin de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 85 875.86 €
- **Résultat d'Investissement** : excédent de 376 431.79 €

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :
 - Compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 376 431,79 €,
 - Compte R002 « Résultat de fonctionnement » la somme de 85 875,86 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27. Exercice 2025 – SIAEP de Saint-Brisson/Saint-Martin – Affectation du résultat
Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.2343-1,

Les résultats du budget du SIAP de Saint Brisson/Saint-Martin à la fin de l'exercice 2025 sont les suivants :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 121 097.87 €
- **Résultat d'Investissement** : excédent de 487 525.10 €

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :
 - Compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 487 525.10 €
 - Compte R002 « Résultat de fonctionnement » la somme de 121 097.87 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28. Exercice 2026 – Budget Principal – Vote du budget supplémentaire
Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 982 383, 41 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 850 799, 47 €.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Monsieur Chauvette mentionne que le budget s'équilibre à 2 982 383 € et que l'investissement s'élève à 4 850 799 €. Concernant les dépenses de fonctionnement, nous avons un virement de la section d'investissement de 168 395 €. Au chapitre 65, la subvention du budget annexe transport est de 265 000 €. Les recettes de fonctionnement totalisent + 2 982 383 € avec un résultat de 3 207 064 €. Monsieur Chauvette aborde la question de la diminution des recettes de l'État, qui est légèrement supérieure aux prévisions, avec une perte de 2,8 M€. Cette situation devient préoccupante, d'autant plus que l'État se désengage de manière croissante. Pour les dépenses d'investissement, nous constatons un solde déficitaire de 4 337 117 €, avec des opérations prévues à hauteur de 513 000 €, dont 188 000 € pour achever les travaux du Centre Aquatique du Giennois. En ce qui concerne les recettes d'investissement, qui s'élèvent à 4 850 799 €, il y a un virement de la section de fonctionnement de 168 394,97 €, la couverture des restes à réaliser et du résultat d'investissement de 2025 pour 5 923 557,50 €, ainsi qu'un retrait d'emprunt sur le budget principal de - 1 312 855 €. Monsieur Chauvette précise que la CDCG a reçu une subvention pour l'aménagement de la route de Poilly d'un montant de 71 702 €.

Monsieur Cammal ajoute que c'est une sanction permanente qu'exerce l'Etat sur les collectivités et les EPCI, considérant que nous sommes la variable d'ajustement. Il n'y a pas une seule année sans qu'on observe une baisse des dotations voire des contributions qui ne sont pas dans le sens Etat vers EPCI

mais plutôt l'inverse. Actuellement, on nous demande, en tant que bons gestionnaires, de participer au déficit économique de notre pays, ce qui devient intolérable. En effet, cet argent ne pourra pas être investi sur le territoire, ni dans les infrastructures, la voirie, ou l'accueil de nos enfants, entre autres. Monsieur Cammal affirme que la situation devient de plus en plus complexe et appelle à la responsabilité de nos élus nationaux : "trop c'est trop". À un moment donné, nous nous concentrerons sur la gestion des affaires courantes. Cela signifie qu'une fois les salaires et les charges fixes réglés, nous devrons fermer la porte et attendre le mois suivant pour renouveler ces dépenses obligatoires. Il est urgent que l'État cesse de penser que les collectivités et les EPCI ont encore des marges de manœuvre, car ce n'est plus le cas. La preuve en est que pour continuer à fonctionner, nous serons contraints d'augmenter les impôts, ce qui pèse toujours sur les mêmes contribuables. Monsieur Cammal espère ne pas être témoin de cette situation, mais il reste inquiet et réaliste, surtout en constatant l'évolution des discussions autour du projet de loi de finances pour 2027, qui le laisse inquiet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec deux abstentions de Madame Vadée et de Monsieur Violette

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 du budget principal tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29. Exercice 2026 – Budget annexe de la ZA de Gien – La Bosserie – Vote du budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Gien – La Bosserie s'équilibre en dépenses et en recettes à 69 304,28 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Gien – La Bosserie s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 432 356, 34 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ZA de Gien – La Bosserie tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

30. Exercice 2025 – Budget annexe de la ZA de Poilly-Lez-Gien- Vote du budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Poilly lez Gien s'équilibre en dépenses et en recettes à 226 546, 92 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Poilly lez Gien s'équilibre en dépenses et en recettes à 714 233, 24 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ZA de Poilly lez Gien tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31. Exercice 2026 – Budget annexe de la ZA de Saint-Gondon – Vote du budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Saint Gondon s'équilibre en dépenses et en recettes à 142 424, 95 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Saint Gondon s'équilibre en dépenses et en recettes à 433 624, 02 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ZA de Saint Gondon tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32. Exercice 2026 – Budget annexe de la ZA de Coullons – Vote du budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Coullons s'équilibre en dépenses et en recettes à 108 671, 71 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Coullons s'équilibre en dépenses et en recettes à 253 704, 81 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ZA de Coullons tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

33. Exercice 2026 – Budget annexe Assainissement Collectif – Vote du budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,*

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe assainissement collectif s'équilibre en dépenses et en recettes à 721 772, 41 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe assainissement collectif s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 614 854, 41 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe assainissement collectif tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

34. Exercice 2026 – Budget annexe GEMAPI – Vote du budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe Gemapi s'équilibre en dépenses et en recettes à 29 346, 08 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe Gemapi s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 418, 21 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Gemapi tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35. Exercice 2026 – Budget annexe Transport – Vote du budget supplémentaire

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe Transport s'équilibre en dépenses et en recettes à 102 931, 61 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe Transport s'équilibre en dépenses et en recettes à 91 616, 00 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Transport tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

36. Octroi d'une subvention au budget annexe Transport

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57,
Vu la nomenclature M43,*

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté des Communes Giennoises a pris la compétence mobilité en lieu et place de la Ville de Gien.

Conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLET), le coût estimé de cette politique est de 265 671.51€. Ce coût est porté par la Ville de Gien car le transport s'effectue exclusivement sur son territoire.

Un premier acompte a été effectué en avril 2026 pour un montant de 180 000€. Il convient donc de verser le solde, soit la somme de 85 671.51€ du budget principal de la Communauté des Communes Giennoises au budget annexe transport.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,*

Monsieur Chauvette rappelle qu'à travers l'attribution de compensation, la Ville de Gien paye le transport et cela arrive sur le budget principal de la CDCG, et le budget principal reverse au budget transport. De plus, la Ville de Gien paye le complément s'il y a des augmentations de coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 85 671.51€ au budget annexe transport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37. Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026/008 en date du 10 avril 2026 portant création et composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement interne de la Commission d'Appel d'Offres,

Afin de garantir le bon fonctionnement de cette instance, d'assurer la transparence des procédures et de préciser les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des séances, il est proposé d'adopter un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38. Souscription à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que :

- L'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la CDCG de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,
- La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- La souscription à la CANUT permet à la CDCG de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la souscription à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette souscription et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre (convention jointe),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.

39. Convention de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Gien

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

La station d'épuration de Gien est dimensionnée pour recevoir et traiter des matières de vidange pour un volume annuel de 10 500 m3. Ces produits, issus de l'entretien des installations individuelles d'assainissement (fosses septiques, fosses toutes eaux) sont collectés par des sociétés spécialisées.

Deux sociétés ont conventionné avec la Communauté des Communes Giennoises pour le traitement des matières de vidange et dépotent régulièrement des matières de vidange à la station d'épuration de Gien :

- SGA Meyer (autorisation de 1 000 m3 annuel),
- AVD Environnement (autorisation de 1 750 m3 annuel).

La société VEOLIA Assainissement a fait une demande d'autorisation pour 200 m3 annuel.

Cette convention avec la société VEOLIA Assainissement est jointe à la présente délibération.

*Sur avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 4 juin 2026,
Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de dépotage des matières de vidanges avec la société VEOLIA Assainissement, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

40. Tarifs 2026 assainissement individuel (SPANC)

Rapporteur : Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et en particulier l'article R. 2224-19-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1331-8 et L. 1331-11 du code de la santé publique,

Vu les articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) procède aux contrôles initiaux et périodiques des installations.

Pour assurer les charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des redevances suivantes à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Redevance pour le contrôle initial :

Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.
Son montant est proposé à 150.00 € H.T.

- Redevance pour le contrôle périodique :

Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.
Son montant est proposé à 150.00 € H.T.

- Astreinte financière :

Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L. 1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.
Son montant est proposé à 150.00 € H.T.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans.
Son montant est proposé à 150.00 € H.T.

Sur avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 4 juin 2026

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs des redevances définis ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

41. Convention de fourniture d'eau potable de la Commune d'Autry-le-Châtel à la Communauté des Communes Giennes sur le Chemin du Saut de l'Oie et de la route des Petites Fontaines : Ferme Les Pillards

Rapporteur : Monsieur Joël Dos Santos, Conseiller délégué à l'Eau Potable

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Communauté des Communes Giennes (CDCG) exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté des Communes Giennes a décidé de recourir à la délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Le contrat de délégation de service public, confié à la société SUEZ, le délégataire, a débuté depuis le 1^{er} janvier 2026.

Avant cette date, la commune d'Autry-le-Châtel desservait depuis son réseau, les 8 abonnés du Chemin du Saut de l'Oie et de la route des Petites Fontaines (ferme les Pillards).

Ce secteur situé sur Coullons a été intégré au périmètre de la délégation de service public et doit faire l'objet de travaux de raccordement depuis le réseau de la Communauté des Communes Giennes.

Dans l'attente de ces travaux, la Communauté des Communes Giennes demande à la commune d'Autry-le Châtel de fournir l'eau pour alimenter ce secteur. Les abonnés concernés, relèveront du service public d'eau de la Communauté des Communes Giennes.

La présente convention, jointe en annexe, définit les modalités techniques administratives et financières de l'alimentation en eau potable de ce secteur.

Sur avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 4 juin 2026,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de fourniture d'eau potable de la Commune d'Autry-le-Châtel à la Communauté des Communes Giennoises sur le chemin du Saut de l'Oie et de la route des Petites Fontaines (ferme les Pillards) à Coullons, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

42. Convention d'alimentation en eau potable entre la Commune d'Autry-le-Châtel et la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Monsieur Joël Dos Santos, Conseiller délégué à l'Eau potable

Le réseau d'eau de la Communauté des Communes Giennoises ne peut alimenter les lieux dits suivants situés sur son territoire :

- Commune de Coullons : Les Bouards (route, chemin et impasse des Bouards d'en Haut), les petites Fontaines, les Colverts et les Champs Mauvais (route des petites Fontaines), les Archenaults (impasse des Archenaults),
- Commune de Saint Martin sur Ocre : Les Quatre Vents,
- Commune de Poilly-lez-Gien : les petites Bruyères et les Bruyères.

Préalablement au transfert de compétence de l'eau potable au 1^{er} janvier 2026, l'alimentation en eau potable de ces hameaux était assurée à partir du réseau de la commune d'Autry-le Châtel.

Aussi, la Communauté des Communes Giennoises confie à la commune d'Autry-le-Châtel l'alimentation en eau potable aux administrés de ces hameaux. La convention, jointe en annexe, en définit les modalités techniques administratives et financières.

*Sur avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 4 juin 2026,
Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'alimentation en eau entre la commune d'Autry-le-Châtel et la Communauté des Communes Giennoises, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

43. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable des communes de Gien, Poilly-Lez-Gien et Nevoy

Rapporteur : Monsieur Joël Dos Santos, Conseiller délégué à l'Eau potable

Les communes de Gien, Poilly-Lez-Gien et Nevoy, constituées en groupement d'autorités concédantes, ont délégué à la société SUEZ, la gestion du service public d'eau potable. Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans. Il s'achèvera le 31 décembre 2026. La Communauté des Communes Giennoises, exerçant la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2026, s'est substituée aux communes pour l'exécution dudit contrat. Cette substitution a été formalisée par avenant n°1.

Le contexte du présent avenant est lié aux dispositions de l'article 22.3 du contrat, qui prévoit de dresser, à un an de la fin du contrat, le bilan des installations et définir le programme des travaux de renouvellement et de maintenance restant à planifier. Il a pour objet de :

- dresser le bilan des obligations de renouvellement, du fonds de travaux de renouvellement patrimonial et des investissements concessifs,
- préciser les obligations du Déléataire en termes d'investissements, de renouvellement et de fonds travaux spécifiques au périmètre des communes de Gien, Poilly-lez-Gien et Nevoy au titre de la dernière année d'exécution du contrat.

A l'issue de l'exercice 2026, il sera établi le solde définitif des comptes de renouvellement, fonds de travaux et d'investissement pour chacune des trois communes. Le solde positif des comptes pour chacune des trois communes fera l'objet d'un reversement à la Collectivité conformément aux dispositions contractuelles.

Il est précisé que cet avenant, rentrant dans le cadre de la gestion de la fin de contrat, n'a pas d'incidence sur son économie générale, ni sur la rémunération du délégataire.

*Sur avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 4 juin 2026,
Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'eau potable des communes de Gien, Poilly-Lez-Gien et Nevoy, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer le présent avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

44. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2025

Rapporteur : Monsieur Joël Dos Santos, Conseiller délégué à l'Eau potable

Monsieur Cammal suggère de remettre ce point à un prochain Conseil Communautaire, car certains éléments sont manquants et le rapport nécessite des ajustements.

45. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026 (FIPD) – Volet Prévention de la délinquance

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Energie et des Mobilités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/020 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 qui acte la prise de compétence Mobilité,

Depuis le 1^{er} janvier 2023 la Communauté des Communes Giennoises a mis en place de nouvelles lignes de bus, accessibles à tous, qui permettent de faciliter la mobilité du quotidien.

La fréquentation des bus n'a cessé d'augmenter depuis trois ans pour atteindre près de 100 000 voyageurs pour l'année 2025. En parallèle de cette augmentation de la fréquentation, il a été constaté une augmentation des incivilités et comportements inadaptés dans les bus. Cette situation génère un impact négatif sur le sentiment de sécurité des usagers et des conducteurs.

Il est proposé d'équiper les véhicules du réseau de transport urbain d'un dispositif de vidéoprotection embarquée qui constituera un outil de prévention, de dissuasion et d'appui aux enquêtes. Le montant des dépenses prévisionnelles est estimé à 10 464 € HT.

Considérant que cette action est éligible à l'appel à projets pour les actions conduites dans le cadre du volet Prévention de la délinquance du FIPD 2026, il est proposé d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 50%.

Dépenses en € HT		Recettes en €		soit
Acquisition et installation de caméras de vidéosurveillance dans les bus de transport urbain	10 464,00 €	FIPD 2026	5 232,00 €	50,00%
		Autofinancement	5 232,00 €	50,00%
TOTAL	10 464,00 €	TOTAL	10 464,00 €	100%

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet ainsi que son plan de financement, ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de l'appel à projets Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

46. Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Giennois

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Energie et des Mobilités

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code des transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/020 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 qui acte la prise de compétence Mobilité,

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) prévoit dans l'article L. 1215-1 du Code des transports la constitution de bassins de mobilité comme échelle représentative de la mobilité du quotidien.

Les bassins de mobilité s'étendent sur le périmètre d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Conformément à l'article précité, ces bassins sont définis et délimités par les Régions.

Ces bassins constituent le périmètre du Contrat Opérationnel de Mobilité, lequel permet de construire des ambitions et des objectifs communs de mobilité et d'intermodalité.

Le bassin de mobilité du Giennois a été défini et délimité en assemblée plénière du Conseil régional Centre-Val de Loire le 30 juin 2022. Il regroupe les territoires de la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye et de la Communauté des Communes Giennoises.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin du Giennois a pour objectif d'assurer une coopération et une coordination forte entre les acteurs des territoires des deux Communautés de Communes concernées afin d'assurer un meilleur service rendu aux usagers dans leurs déplacements quotidiens. Le COM définit la feuille de route des actions communes à mener par les AOM. Il est conclu pour une durée de 6 ans.

Il est proposé d'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité conduit par la Région et les partenaires

signataires dont la Communauté des Communes Giennoises.

*Sur avis favorable de la Commission Environnement, Energie, et Mobilité du 28 mai 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,*

Monsieur Bichon indique que dans la feuille de route il y a :

- L'optimisation des réseaux de transport collectif,
- Soutenir l'intermodalité, le développement du vélo pour les déplacements quotidiens et pour les déplacements touristiques,
- Appuyer le transport à la demande,
- L'autopartage et le covoiturage quotidien
- Mettre en œuvre des solutions de mobilité solidaire,
- Informer, accompagner au changement des pratiques de mobilité,
- Faire émerger des solutions d'avitaillement alternatif aux énergies fossiles et une logistique durable,
- Partager les informations des données sur les mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Giennois, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

47. Avenant n° 2 à la convention d'OPAH RU

Rapporteur : Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Habitat et du SIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention OPAH RU signées par la Communauté des Communes Giennoises, l'ANAH et le Département du Loiret le 5 septembre 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention OPAH RU en date du 28 juin 2024.

En 2018, la Ville de Gien a été retenue dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », l'amenant à déployer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans l'objectif d'une redynamisation de la ville-centre.

Sur le volet Habitat, une étude pré-opérationnelle a été lancée en janvier 2022 pour assurer la mise en œuvre d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire communautaire, et d'une OPAH-RU (Renouvellement Urbain) au sein du périmètre ORT de la Ville de Gien.

Les OPAH sont effectives depuis le 1^{er} septembre 2023, et présentent des résultats satisfaisants. Faisant suite aux évolutions réglementaires, il convient de mettre à jour les conventions. En effet, les opérateurs de la rénovation énergétique pour les rénovations globales doivent désormais obligatoirement être labellisés Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) et s'acquitter de missions complémentaires.

Considérant que l'OPAH de droit commun se termine le 31 août 2026, et que la signature de l'ensemble des parties prenantes ne pourra intervenir avant cette échéance, il est proposé de ne pas signer d'avenant pour ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la convention d'OPAH-RU afin d'intégrer cette mention.

Il convient également de mettre à jour le volet des financements du Département du Loiret suite au recentrage de leurs aides sur le volet autonomie exclusivement.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, Planification, Habitat et SIG du 19 mai 2026 ;
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°2 à la convention OPAH RU tel qu'annexé à la présente délibération, qui pourra, avant signature, faire l'objet d'ajustements mineurs en lien avec les partenaires financeurs que sont l'ANAH et le Département du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent aux OPAH et OPAH RU et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

48. Publication de l'observatoire de l'habitat 2025

Rapporteur : Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Habitat et du SIG

Cette deuxième édition de l'observatoire de l'habitat de la Communauté des Communes Giennoises a pour vocation de poursuivre la connaissance des dynamiques de l'immobilier et de l'habitat sur le territoire intercommunal, en restant un document de référence et d'aide à la décision sur les actions à entreprendre sur ces sujets.

La Communauté de Communes mène une politique de l'habitat ambitieuse afin de faciliter l'accès au logement des habitants du territoire et des nouveaux arrivants. Elle participe également à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, en menant un travail prospectif, ainsi qu'en participant à la rénovation énergétique du parc existant. Enfin, elle agit afin de rendre plus attractifs les cœurs de villes et villages pour les ménages et les activités de proximité.

Cet observatoire présente les grandes dynamiques de la dernière décennie, ainsi que le bilan du marché de l'habitat du territoire. Le Giennois, comme tout territoire similaire, perd en dynamisme, et peine à attirer une nouvelle population, malgré une disponibilité de l'emploi, des services et une action culturelle et sportive impliquée.

Ce document de référence, conçu comme un outil évolutif destiné à s'enrichir à chaque nouvelle édition, identifie les leviers d'action mobilisables pour enrayer cette dynamique, notamment dans le domaine de l'habitat, et anticiper les mutations sociétales ainsi que les évolutions réglementaires qui marqueront les décennies à venir.

Enfin, ce document doit être appropriable par tout un chacun, technicien ou non du territoire. Le logement (et ses charges inhérentes) constitue le poste de dépense le plus important des ménages, et représente presque un tiers des dépenses annuelles des familles. Il est donc important que les habitants du territoire puissent connaître l'ensemble des dispositions prises par la collectivité et ses partenaires en faveur de la rénovation du parc existant.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, Planification, Habitat et SIG du 19 mai 2026 ;
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'observatoire de l'habitat 2025, ci-annexé,
- **VALIDE** sa publication et distribution sur le site internet de la CDCG ainsi qu'en exemplaires physiques rendus disponibles dans toutes les mairies de la Communauté de Communes.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

49. Attribution d'une subvention à l'investissement Immobilier au bénéfice de la SARL VILLA HOTEL, 2 rue des Grives à Poilly-Lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,

Vu la délibération n° 2018-080 du 29 juin 2018 du Conseil Communautaire de la CDCG approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

Vu la délibération n° 2021/185 du 17 décembre 2021 du Conseil communautaire relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés Communes Giennoise, Berry Loire Puisaye et Val de Sully,

Vu la délibération n° 2023/120 du 20 juin 2023 du Conseil Communautaire de la CDCG approuvant le règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des Entreprises,

Vu la délibération n° 2024/104 du 28 juin 2024 du Conseil communautaire relative à l'approbation de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, Dev'UP, les Communautés de Communes Giennoises, Berry Loire Puisaye et Val de Sully,

Vu la délibération n° 2026/025 du 29 avril 2026 du Conseil Communautaire relative au vote du budget primitif du budget principal 2026,

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement immobilier reçu le 12 novembre 2025,

Par courrier en date du 12 novembre 2025, Monsieur LE BARH Bruno et Madame LE BARH May-Nsia, dirigeants de la SARL VILLA HOTEL ont déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de leur projet d'extension du bâtiment existant.

Ce projet consiste en une extension d'un bâtiment existant (~70 m²) réparti comme suit :

- Salle de restauration supplémentaire
- Espace réunion / séminaire

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- Diversifier l'activité
- Développer la fréquentation hors saison
- Consolider l'équilibre économique

Considérant le plan de financement suivant :

- Coût du projet immobilier : 235 571 € (dont 3 800 € HT d'honoraires et prestations intellectuelles / dépenses non éligibles)
 - Coût des travaux éligibles 231 771 € HT
- Emprunt bancaire : 220 000 €
- Apport : 5 571 €
- Aide CDCG sollicitée : 10 000 €

Ce projet permettra à la SARL VILLA HOTEL d'accueillir des groupes de 50 personnes été comme hiver en complément de sa terrasse.

La salle de réunion permettra de répondre aux besoins des clients de l'hôtel, mais aussi de développer le tourisme d'affaire avec restauration sur place dans un cadre agréable pour des groupes d'une vingtaine de personnes.

L'extension de la salle de restaurant permettra d'ouvrir le restaurant à une clientèle extérieure et par conséquent de recruter du personnel supplémentaire.

Considérant que l'entreprise va contribuer à l'économie locale et répond à un besoin d'offre de service manquante sur le territoire.

Considérant que dans le cadre de sa compétence « aides à l'immobilier d'entreprise », la Communauté des Communes Giennoises peut soutenir ce projet de développement local.

*Sur avis favorable de la Commission Economie, Tourisme et Agriculture du 20 mai 2026,
Sur avis de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à la SARL VILLA HOTEL au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

50. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennoises – Arboretum des Barres
Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu la délibération en date du 12 mars 2019 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais portant sur la reprise de la mission d'accueil du public à l'arboretum des Barres,
Vu la délibération n°2021/042 approuvant la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennoises,
Vu la délibération n°2023/148 approuvant la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennoises,
Vu la délibération n°2024/103 approuvant la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennoises,
Vu la délibération n° 2026/025 du 29 avril 2026 du Conseil Communautaire relative au vote du budget primitif du budget principal 2026.*

Par délibération en date du 12 mars 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a repris la mission d'accueil du public à l'arboretum des Barres à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 2 ans.

Une convention a été signée en date du 11 avril 2019, entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Préfecture du Loiret et la Direction Régionale des Finances Publiques pour entériner cette reprise.

Considérant que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais porte depuis le projet dont le coût annuel est estimé à 200.000 € TTC.

Considérant qu'en 2021, la CDCG s'était engagée à prendre en charge financièrement une partie du fonctionnement à hauteur de 4 000 € par an pour une durée de 2 ans (2021-2022)

Considérant que la contribution financière de la CDCG a été renouvelée depuis à hauteur d'une enveloppe de 4000 € par an et que le même montant est prévu au budget 2026.

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'une année.

*Sur avis favorable de la Commission Economie, Tourisme et Agriculture du 20 mai 2026,
Sur avis de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,*

Monsieur Cammal rappelle que l'Arboretum est en grande difficulté et que l'EPCI essaie d'apporter sa contribution au titre de la solidarité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais et la CDCG, ci-annexée,
- **APPROUVE** la contribution financière de la CDCG à une partie des charges de fonctionnement pour un montant annuel de 4 000 € pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

51. Attribution d'une subvention au syndicat agricole « Jeunes Agriculteurs du Loiret et du Giennois » dans le cadre de l'organisation de l'événement « Terre en fête » à Poilly-Lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « actions de développement économique »,
Vu la délibération n° 2026/025 du 29 avril 2026 du Conseil Communautaire relative au vote du budget primitif du budget principal 2026,
Vu la sollicitation financière et la transmission du budget prévisionnel de l'évènement en date du 13 avril 2026 par le syndicat agricole « Jeunes Agriculteurs du Loiret et du Giennois ».*

Les Jeunes Agriculteurs du Loiret et du Giennois organisent l'événement « Terre en Fête » à Poilly-lez-Gien les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026.

La manifestation mettra à l'honneur les richesses du territoire et accueillera un large public familial tout au long du week-end.

Considérant que l'agriculture occupe une place essentielle dans l'économie et l'identité du territoire. Chaque année, les Jeunes Agriculteurs du Loiret organisent « Terre en Fête », un événement majeur rassemblant agriculteurs, partenaires institutionnels, acteurs économiques et grand public.

Considérant que cette manifestation vise à :

- Promouvoir les métiers et les savoir-faire agricoles,
- Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants,
- Valoriser les initiatives locales,
- Sensibiliser aux enjeux actuels du secteur

L'événement contribue ainsi à l'attractivité du territoire et à la mise en lumière du rôle structurant de l'agriculture dans le développement local.

Considérant que le soutien à « Terre en Fête » s'inscrit pleinement dans les orientations de la Communauté des communes en matière de :

- Développement économique,
- Valorisation des filières agricoles,
- Animation du territoire,
- Soutien aux initiatives portées par la jeunesse agricole,
- Promotion des savoir-faire locaux.

Considérant que le soutien de la Communauté des Communes Giennoises permettra de promouvoir l'agriculture locale et sensibilisera le public aux enjeux agricoles et territoriaux, et valorisera le rôle moteur des Jeunes Agriculteurs dans l'animation et le dynamisme du territoire.

Il est proposé que la Communauté des Communes Giennoises attribue une subvention de 500 euros au bénéfice des Jeunes Agriculteurs du Loiret et du Giennois pour l'organisation de l'édition 2026 de « Terre en Fête ».

*Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 20 mai 2026,
Sur avis de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros au syndicat agricole « Jeunes Agriculteurs du Loiret et du Giennois » dans le cadre de l'événement « Terre en fête » 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

52. Revalorisation de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
Vu l'article 41 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026
Vu la délibération n° 2018-109 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 instaurant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu la délibération n° 2024-106 du conseil communautaire en date du 28 juin 2024 portant sur la revalorisation de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu la délibération n° D 05 du conseil départemental du Loiret lors de sa session du 27 et 28 mars 2025 relative à une politique départementale en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03) portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;*

Article 1 :

Par délibération n° 2018-109 en date du 28 septembre 2018, la Communauté des Communes Giennoises a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,

- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental du Loiret, par délibération n° D 05, lors de sa session du 27 et 28 mars 2025 a instauré une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté des Communes Giennoises pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Barème national		Tarif/nuit/pers de la taxe de séjour au 01/01/2027
	Tarif plancher	Tarif plafond	
Palaces	0,70 €	4,90 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La Taxe Additionnelle Départementale (TAD) s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Tourisme et Agriculture du 20 mai 2026,

Sur avis de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Monsieur Cammal souligne que l'objectif était d'harmoniser cette taxe de séjour entre les trois EPCI : Val de Sully, Berry Loire Puisaye et la CDCG. Il précise également que c'est le touriste qui acquitte cette taxe de séjour. Le professionnel, pour sa part, s'occupe de la collecte et de la restitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour sur la CDCG tels qu'indiqués dans l'article 5 de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la taxe de séjour et à transmettre la présente délibération au Directeur des Finances Publiques.

53. Convention technique et financière relative à l'enfouissement des réseaux aériens et réalisation de travaux de génie civil communs – rue des Juifs, place de la Liberté et rue de la Loire à Saint-Gondon avec le Département du Loiret
Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Accessibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relatif à l'enfouissement des réseaux aériens et à la réalisation de travaux de génie civil communs – opération n° QD25-E12, entre le Département du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises ;

CONTEXTE

Dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants rues des Juifs, place de la Liberté et rue de Loire sur la commune de Saint-Gondon, le Département du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications.

Afin d'une part, de diminuer la gêne occasionnée aux riverains et aux utilisateurs de la voirie, et d'autre part, de réduire le coût global des travaux, le Département du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises ont souhaité réaliser des travaux de génie civil communs.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre les différents maîtres d'ouvrage.

Elle concerne la réalisation de tranchées communes destinées à recevoir des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, et de télécommunications.

La maîtrise d'ouvrage des prestations est déterminée comme indiqué ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Prestations
Département	Département	• dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité • dépose des ouvrages aériens d'éclairage • ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie (en domaines public et privé) • pose des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications • fourniture et pose des fourreaux pour le réseau d'éclairage
Communauté des Communes Giennoises	Communauté des Communes Giennoises	• fourniture, pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage (y compris les câbles, le câble de terre et les commandes)
Orange	Orange	• fourniture des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications • dépose, fourniture et pose des câbles de télécommunications

La répartition des coûts entre le Département et la Communauté des Communes Giennoises s'opère comme suit :

La répartition des coûts entre le Département et la Communauté des Communes s'opère comme suit :

Prestations	Département	CDCG
- dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité - dépose des ouvrages aériens d'éclairage - ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie (en domaines public et privé) - pose des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications - fourniture et pose des fourreaux pour le réseau d'éclairage	70%	30%
fourniture, pose et tout raccordement des ouvrages d'éclairage (y compris les câbles, le câble de terre et les commandes)	0%	100%

Les coûts indiqués ci-après sont estimés à partir des informations connues au moment de la rédaction de la présente convention. Ils restent sujets à modification à l'issue des études d'exécution ou en cas de difficulté rencontrée lors de la réalisation des travaux.

Prestations	Département	CDCG
- dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité - dépose des ouvrages aériens d'éclairage - ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie (en domaines public et privé) - pose des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications - fourniture et pose des fourreaux pour le réseau d'éclairage	66 500 € HT	28 500 € HT
Total	95 000 € HT	

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2026,

Sur avis favorable de la Commission Voirie et Accessibilité en date du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention technique et financière, relative à l'enfouissement des réseaux aériens et à la réalisation de travaux de génie civil communs – rue des Juifs, place de la Liberté et rue de Loire sur la commune de Saint-Gondon - avec le Département du Loiret, dans les conditions énoncées, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sortie de Monsieur Chauvette qui ne prend pas part au vote lors de la prochaine délibération n°54.

54. Mise à disposition individuelle d'agents du service des Sport par la Communauté des Communes Giennoises aux clubs sportifs contre rémunération
Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la Jeunesse et des Sports

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

Dans le cadre de la compétence « politique sportive », la Communauté des Communes Giennoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelle d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Ces agents seront chargés de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- Abeille de Gien,
- ASG Natation,
- ASG Plongée
- ASG Judo,
- HBC Gien Loiret
- Gien Volley.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennoises et chaque club sportif.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 1^{er} juin 2026,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du service des Sports par la Communauté des Communes Giennoises auprès des clubs sportifs de Gien contre rémunération,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après le vote, retour de Monsieur Chauvette dans la salle.

55. Convention de partenariat entre le DAME et la Communauté des Communes Giennoises - Interventions en éducation physique et sportive (EPS)

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la Jeunesse et des Sports

Dans le cadre de sa compétence « politique sportive », la Communauté des Communes Giennoises réalise des interventions sportives auprès des jeunes du D.A.M.E. de Nevoy.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire cette demande, il est proposé de mettre en place, à l'identique de la dernière convention de partenariat, deux interventions par semaine scolaire (une intervention d'une heure et une intervention de 45 minutes) encadrées par un animateur diplômé, pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2029.

Dans la continuité du partenariat existant, 3 jeunes du D.A.M.E. pourront participer gratuitement aux stages sportifs les premières semaines de chaque période de petites vacances (sous la responsabilité d'un éducateur de l'établissement).

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat par une convention entre la Communauté de Communes Giennoises et le D.A.M.E. de Nevoy.

Sur avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport du 1^{er} juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour des interventions sportives auprès du D.A.M.E. de Nevoy, ainsi que la participation à titre gratuit de 3 jeunes au dispositif « stages sportifs », ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

56. Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les séjours de vacances entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la Jeunesse et des Sports

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes,*

*Considérant que la CAF contribue par son action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,
Considérant que le service des sports de la Communauté des Communes Giennes organise chaque été des séjours en direction des adolescents,*

Dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF incite les collectivités à soutenir davantage de séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents. La branche famille accompagne les collectivités organisatrices des séjours de vacances collectifs pour les enfants et adolescents via un cofinancement, le bonus territoire « séjours de vacances », pour celles qui ont signé une CTG, avec la possibilité, de développer à nouveau le nombre de journées-enfants soutenues.

La subvention de soutien aux séjours est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (CTG) ;
- Avoir organisé ou cofinancé des séjours déclarés au SDJES ;
- Ne pas bénéficier au titre de ces séjours de la subvention « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH), et du bonus territoire CTG « ALSH ».

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

*Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 1^{er} juin 2026,
Sur avis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les séjours de vacances entre la Caisse d'Allocation Familiales du Loiret et la Communauté des Communes Giennes, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à la présente délibération.

57. Convention d'adhésion à la plateforme « Coopération » entre la Caisse d'allocations Familiales du Loiret et de la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la Jeunesse et des Sports

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

La convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale entre la Communauté des Communes Giennoises et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ; elle a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le renouvellement de la CTG couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret met en place un outil appelé « coopération » ; cet outil contribue à :

- Une CTG vivante et interactive,
- L'évaluation des différentes actions,
- L'harmonisation des pratiques de suivi de la CTG,
- De meilleurs échanges entre chargés de coopération.

Cet outil sera utilisé par les chargés de coopération au sein de la Communauté des Communes Giennoises.

*Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Emploi et Formation du 29 mai 2026,
Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 1^{er} juin 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « coopération » entre la Caisse d'Allocation Familiales du Loiret et la communauté des Communes Giennoises, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

58. Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires (vacances)

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la Jeunesse et des Sports

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des ALSH ; l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants sont en congés scolaires.

La Communauté des Communes Giennoises perçoit et souhaite continuer à percevoir la prestation de service « Accueils de Loisirs extrascolaires », de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

La signature de cette convention a pour objectif d'articuler le temps libre des enfants et de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelles, en proposant aux enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Le complément inclusif ALSH permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de Handicap ; il permet de majorer la subvention ALSH extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH extrascolaire.

Cette convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 1^{er} juin 2026,

Su ravis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les ALSH extrascolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la communauté des Communes Giennes, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

59. Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires (les mercredis de la période scolaire)

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge de la Jeunesse et des Sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes,

Les caisses d'allocations familiales mettent en œuvre une politique d'action sociale et familiale ; la branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale, cela s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'amélioration de la couverture territoriale des ALSH en soutenant le maintien et le développement de l'offre ;
- L'accessibilité des ALSH pour l'ensemble des familles avec une attention particulière en direction des enfants en situation de handicap, ainsi que des familles modestes ;
- L'accompagnement de la qualité des projets pédagogiques afin de maintenir l'attractivité de l'offre.
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative ;

Le complément inclusif ALSH permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de Handicap ; il permet de majorer la subvention ALSH périscolaire par heure d'accueil.

La Communauté des Communes Giennes perçoit et souhaite continuer à percevoir la prestation de service « Accueils de Loisirs périscolaires » (mercredis de la période scolaire), de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH périscolaire.

Cette convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Sur avis favorable de la Commission Sport et Jeunesse du 1^{er} juin 2026,

Su ravis favorable de la Commission des Finances du 15 juin 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les ALSH périscolaires entre la Caisse d'Allocation Familiales du Loiret et la communauté des Communes Giennes, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Cammal souligne le partenariat solide qui existe entre la CDCG et la CAF du Loiret. En effet, cet organisme soutient la CDCG depuis de nombreuses années dans tous les dispositifs, ce qui est une source de satisfaction.

60. Règlement intérieur de fonctionnement et du projet d'établissement pour le multi-accueil de Gien

Rapporteur : Madame Christine Lafaye, Conseillère déléguée aux Affaires Sociales

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 relative à la prestation de service,

La Communauté des Communes Giennes ayant en charge la gestion du multi-accueil « Les petits princes » à Gien, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales afin de bénéficier de prestations de service pour cette structure. Il est nécessaire de réactualiser le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

Le règlement de fonctionnement pose le cadre en fixant les conditions d'accueil favorisant l'épanouissement, l'éveil et le bien-être de l'enfant. Afin d'être en conformité avec la caisse d'allocations familiales, certains points nécessitaient d'être réajustés ou ajoutés :

- les fermetures de la structure,
- le suivi sanitaire de l'enfant par rapport aux vaccinations,
- la procédure administrative en cas de retard d'une famille et d'une rupture de contrat,
- la participation financière des familles,
- le contrat d'accueil avec la facturation et les déductions concernant les congés pour les familles.

Le projet d'établissement doit mettre en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Il explicite les conditions et moyens qui permettent à chaque famille et à chaque enfant d'être accueilli au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant. Il comprend les éléments suivants :

- Un projet social et de développement durable : il précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable ;
- Un projet d'accueil : Il présente les prestations d'accueil proposées. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles ;
- Un projet éducatif : Il précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

*Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Emploi et Formation du 29 mai 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil de Gien ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

61. Règlement intérieur de fonctionnement et du projet d'établissement pour le multi-accueil de Coullons

Rapporteur : Madame Christine Lafaye, Conseillère déléguée aux Affaires Sociales

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 relative à la prestation de service,

La Communauté des Communes Giennaises ayant en charge la gestion du multi-accueil « Haut Comme Trois Pommes » à Coullons, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales afin de bénéficier de prestations de service pour cette structure. Il est nécessaire de réactualiser le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

Le règlement de fonctionnement pose le cadre en fixant les conditions d'accueil favorisant l'épanouissement, l'éveil et le bien-être de l'enfant. Afin d'être en conformité avec la caisse d'allocations familiales, certains points nécessitaient d'être réajustés ou ajoutés :

- les fermetures de la structure,
- le suivi sanitaire de l'enfant par rapport aux vaccinations,
- la procédure administrative en cas de retard d'une famille et d'une rupture de contrat,
- la participation financière des familles,
- le contrat d'accueil avec la facturation et les déductions concernant les congés pour les familles.

Le projet d'établissement doit mettre en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Il explicite les conditions et moyens qui permettent à chaque famille et à chaque enfant d'être accueilli au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant. Il comprend les éléments suivants :

- **Un projet social et de développement durable** : Il précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable ;
- **Un projet d'accueil** : Il présente les prestations d'accueil proposées. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles ;
- **Un projet éducatif** : Il précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

*Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Emploi et Formation du 29 mai 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil de Gien, ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

62. Règlement intérieur de fonctionnement et des ateliers d'éveil pour le relais petite enfance

Rapporteur : Madame Christine Lafaye, Conseillère déléguée aux Affaires Sociales

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services des familles qui dans son article L.214-9 précise les missions du relais petite enfance,

Vu la circulaire du 1^{er} décembre 2021 de la CNAF, portant sur le référentiel national des relais petite enfance,

Vu l'arrêté du 27 juin 2025 modifiant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, et plus particulièrement en référence à l'article 1 : l'interdiction d'exposer un enfant de moins de trois ans devant un écran,

Les missions du relais petite enfance sont :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil,
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques.

Le règlement de fonctionnement et des ateliers d'éveil est le cadre de référence qui organise la vie du relais, sécurise les pratiques et garantit un fonctionnement clair, juste et professionnel.

Afin d'être en conformité avec la législation le règlement de fonctionnement et des ateliers d'éveil a été réajusté, il lui a été ajouté le principe d'« interdiction d'exposer un enfant de moins de trois ans devant un écran ».

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Emploi et Formation du 29 mai 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement et des ateliers d'éveil pour le relais petite enfance, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

63. Règlement intérieur de fonctionnement pour le lieu d'accueil enfants parents

Rapporteur : Madame Christine Lafaye, Conseillère déléguée aux Affaires Sociales

Vu la circulaire 2015-011 du 13 mai 2015 relative à la prestation de service LAEP,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le lieu d'accueil enfants parents accueille les enfants âgés de moins de quatre ans accompagnés de leur parent ou d'un adulte référent. Il est ouvert à toutes les familles du territoire et fonctionne sur les principes de l'anonymat et d'absence d'inscription. Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financements avec la caisse d'allocations familiales, le règlement de fonctionnement devait être réajusté sur le point suivant : les règles de vie pendant les accueils.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Emploi et Formation du 29 mai 2026,

Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents, ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

64. Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Loiret pour les deux multi-accueils de la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : Madame Christine Lafaye, Conseillère déléguée aux Affaires Sociales

Vu la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la PSU,
Vu la circulaire 2018-002 du 21 novembre 2018 concernant la mise en place des « bonus mixité » et « handicap »,
Vu la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 relative à la modification des barèmes de tarification familiale,
Vu la circulaire 2020-001 du 16 janvier 2020 relative à la convention territoriale globale,
Vu la circulaire 2024-013 du 18 janvier 2024 concernant le financement de trois journées pédagogiques par an et les heures de préparation à l'accueil des enfants,

La Communauté des Communes Giennoises ayant en charge la gestion du multi-accueil « Les Petits Princes » à Gien et du multi-accueil « Haut Comme Trois Pommes » à Coullons, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Loiret afin de bénéficier de prestations de service pour ces deux structures.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (Psu) par la Caf pour les multi-accueils. Elle pose les conditions d'accès au Portail Caf-Partenaires, les conditions d'usage et les obligations qui s'y rattachent. Le portail permet la télé-déclaration des données d'activités et financières, nécessaires au traitement des droits Psu.

Le paiement de la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites chaque année de la convention. Les pièces justificatives portent sur des éléments financiers et sur l'activité des établissements (heures réalisées, heures facturées).

La convention d'objectifs et de financement avec la Caf est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

La nouvelle convention sera établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Emploi et Formation du 29 mai 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement et les termes de la convention d'objectifs et de financements avec la caisse d'allocations familiales pour les deux multi-accueils de la Communauté des Communes Giennoises, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

65. Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Loiret pour le relais petite enfance

Rapporteur : Madame Christine Lafaye, Conseillère déléguée aux Affaires Sociales

Vu le décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif au relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,
Vu la circulaire 2021-014 du 1 décembre 2021 relative aux missions du relais petite enfance,
Vu les statuts de la communauté des Communes Giennoises,

La Communauté des Communes Giennoises ayant en charge la gestion du relais petite enfance, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Loiret afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité ainsi que le financement des missions renforcées et du bonus Ctg. Elle pose les conditions d'accès au Portail Caf-Partenaires, les conditions d'usage et les obligations qui s'y rattachent. Le portail permet la télé-déclaration des données d'activités et financières, nécessaires au traitement des droits à la prestation de service.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites chaque année de la convention. Les pièces justificatives portent sur des éléments financiers (budget prévisionnel et réel) et sur l'activité de l'équipement.

La précédente convention d'objectifs et financement de prestations de service avec la Caf est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

La nouvelle convention est établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

*Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Emploi et Formation du 29 mai 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement et les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Loiret pour le relais petite enfance, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

66. Convention d'objectifs et de financements avec la CAF du Loiret pour le lieu d'accueil enfants parents

Rapporteur : Madame Christine Lafaye, Conseillère déléguée aux Affaires Sociales

*Vu la circulaire 2015-011 du 13 mai 2015 relative à la prestation de service LAEP,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

La Communauté des Communes Giennoises ayant en charge la gestion du lieu d'accueil enfants parents, il convient de renouveler une convention d'objectifs et de financement de prestation de service avec la Caf afin de bénéficier de la prestation de service unique pour cette structure.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service par la Caf pour le lieu d'accueil enfants parents. Elle pose les conditions d'accès au Portail Caf-Partenaires, les conditions d'usage et les obligations qui s'y rattachent. Le portail permet la télé-déclaration des données d'activités et financières, nécessaires au traitement des droits de la prestation de service.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites chaque année de la convention. Les pièces justificatives portent sur des éléments financiers (budget prévisionnel) et sur l'activité du lieu d'accueil (nombre d'enfants, nombre d'accompagnants, nombre de supervision).

La convention d'objectifs et financement avec la Caf est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

La nouvelle convention sera établie pour la période allant du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2030.

*Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Emploi et Formation du 29 mai 2026,
Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement et les termes de la convention d'objectifs et de financements avec la caisse d'allocations familiales pour le lieu d'accueil enfants parents, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

67. Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieux d'information » et avenant avec CAF du Loiret - « Structure monenfant.fr »
Rapporteur : Madame Christine Lafaye, Conseillère déléguée aux Affaires Sociales

*Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services des familles,
 Vu le décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif au relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,*

Le relais petite enfance constitue un lieu ressource pour les familles. Il a pour rôle d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil, collectif ou individuel.
 Le relais petite enfance a pour mission de valoriser l'offre de service de mon enfant.fr et répondre aux demandes en ligne.

Pour faciliter la délivrance d'une information, mon enfant.fr permet aux familles de déposer directement en ligne des demandes d'information, lorsqu'un relais petite enfance est habilité pour y répondre. Une fois habilité ; le relais petite enfance reçoit ses demandes et propose des rendez-vous physiques ou téléphoniques aux parents afin de les amener à préciser leurs besoins et les informer sur les solutions d'accueil.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF du Loiret et le lieu d'information afin que ce dernier accède aux demandes d'information sur les modes d'accueil émises sur le site Internet « monenfant.fr »
 Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

*Sur avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Emploi et Formation du 29 mai 2026,
 Sur avis favorable du Bureau du 17 juin 2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieux d'information » et les termes de l'avenant modifiant l'annexe1 à la convention « Structures monenfant.fr », ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tout comme pour les services Education-Jeunesse et des Sports, on peut constater la collaboration entre la CAF du Loiret et la Communauté des Communes Giennaises concernant le service Petite Enfance-Parentalité. Monsieur Cammal exprime sa gratitude envers l'organisme pour son appui dans les actions de la CDCG.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

- Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :
- **Le 21 mai 2026** : portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret liée au dispositif « En scène ! » pour le concert de l'Ensemble Saxonium Errance, Mouvance, Danse

- **Le 9 juin 2026** : portant sur la tarification du Centre Aquatique du Giennois
- **Le 15 juin 2026** : portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Centre Aquatique de la Communauté des Communes Giennoises
- **Le 17 juin 2026** : portant acceptation du don des archives du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Martin-sur-Ocre et Saint-Brissson-sur-Loire
- **Le 17 juin 2026** : portant acceptation du don des archives du Syndicat intercommunal d'étude de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Ocre
- **Le 17 juin 2026** : portant acceptation du don des archives du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Boismorand, Les Choux et Langesse
- **Le 22 juin 2026** : Portant modification de l'acte constitutif de la régie mixte d'avances et de recettes pour le service Politique de la Ville et Prévention spécialisée de la Communauté des Communes Giennoises
- **Le 22 juin 2026** : portant modification de la régie de recettes pour la taxe de séjour

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Avenants stade nautique			
- Lot 9 : Cloisons – Doublages – Isolation – Faux-Plafonds	BIDET SAS	07/05/2026	2 173,82 €
- Lot 20 : Electricité – Courants forts	ISI ELEC	21/04/2026	12 248,12
- Fourniture de matériel électrique	REXEL FRANCE	01/06/2026	Maxi annuel : 90.000,00€

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Dates	Objet de la consultation
12/05/2026	Fourniture de polymère
27/05/2026	Vérification et maintenance des moyens de secours dans les établissements recevant du public et les stations d'épuration
05/06/2026	Vérifications réglementaires au titre des établissements recevant du public et du code du travail
09/06/2026	Curage et nettoyage du bassin d'orage de la station d'épuration de Gien
10/06/2026	Démolition partielle d'une maison d'habitation et reconstruction du mur pignon - Rue Génabie -45500 Gien

Pas de question diverse

Monsieur Morel rappelle que cet après-midi, les élus ont reçu une invitation pour visiter les zones extérieures du Centre Aquatique du Giennois, le 9 juillet à partir de 17h. Il souligne l'importance d'apporter une seconde paire de chaussures ou des tongs. En effet, l'accès à la zone à visiter ne sera pas autorisée avec des chaussures de ville. Il faudra donc être soit pieds nus, soit porter une paire de chaussures qui provient d'un sac, pour des raisons d'hygiène, étant donné que les bassins seront ouverts au public le lendemain.

Monsieur Cammal dit que Monsieur Morel a spoilé l'ouverture de la piscine qui ne sera officielle qu'après la visite de la commission de sécurité prévue le 6 juillet. Si tout se déroule comme prévu, l'ouverture de la piscine suivra immédiatement. Par ailleurs, il est essentiel que les élus puissent venir découvrir cet équipement, dont il espère qu'il apportera satisfaction à notre communauté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h46.

Francis Cammal
Président de la Communauté des Communes Giennoises

Mélanie Konopka
Secrétaire de Séance

Certifié affiché le :

24 septembre 2026



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mélanie Konopka, the Secretary of the Session.

